



APPEL A PROJETS :

Actions de sensibilisation et de développement dans le domaine de l'économie circulaire sur le territoire de la CCCPS

- Règlement -

1. Contexte et enjeux

La Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans (CCCPS) est engagée depuis plusieurs années dans une politique volontariste de réduction et de valorisation des déchets en lien avec sa compétence collecte/traitement. Aujourd'hui, elle ambitionne d'aller plus loin, en proposant et en déployant une stratégie opérationnelle afin de devenir un territoire zéro déchet.

Pour y parvenir, la CCCPS souhaite notamment agir sur la modification des comportements et des pratiques de consommation. Cela passe par des actions de sensibilisation, d'information des citoyens et des entreprises à une consommation plus éco-responsable et sobre. Cela nécessite également le recours à une économie de la fonctionnalité (mutualisation, location, prêt, plutôt qu'achat), sans oublier le développement de la réparation et du réemploi en favorisant largement l'accès facile et à tous, à des articles et équipements en seconde vie.

2. Objectifs de cet appel à projets

Pour atteindre ses objectifs en termes de prévention des déchets, la CCCPS souhaite travailler avec les acteurs locaux qui sont engagés dans des démarches d'économie circulaire et de réduction des déchets. Les projets soutenus concerneront en particulier la consommation responsable (achats responsables, consommation collaborative, lutte contre le gaspillage) et l'allongement de la durée de vie (réemploi, réparation, réutilisation).

Les objectifs du présent appel à projets sont dès lors les suivants :

- Promouvoir des actions innovantes de sensibilisation tout public aux différentes thématiques de l'économie circulaire sur l'ensemble du territoire de la CCCPS,
- Soutenir les acteurs locaux dans la mise en œuvre d'actions dans le domaine de l'économie circulaire (consommation responsable, maximisation de l'usage et de la durabilité des biens).

3. Critères d'éligibilité

3.1 Projets éligibles

Les projets doivent répondre à l'ensemble des critères d'éligibilités suivants :

- Ils sont techniquement, juridiquement et économiquement réalisables et opérationnels ;
- Ils se déroulent sur le territoire du Crestois et du Pays de Saillans ;
- Ils commencent en 2025 et peuvent être réalisés jusqu'à fin 2026 ;
- Ils concernent prioritairement le second domaine de l'économie circulaire et plus particulièrement les thématiques suivantes :

- La consommation responsable : achats responsables, consommation collaborative et lutte contre le gaspillage ;
- L'allongement de la durée de vie : réemploi, réparation, réutilisation ;
- Dans le cadre de projet existant, la candidature devra démontrer la plus-value de l'aide apportée (développement du projet, élargissement des bénéficiaires, dynamique de réseau, duplication...).

Ces actions pourront notamment se dérouler sous forme d'ateliers (ateliers de réparation/réutilisation), d'évènements (journée de la récupération, semaine européenne de la réduction des déchets, défi « famille zéro déchet » ...), d'actions pédagogiques...

De manière moins prioritaire, pourront également être soutenues des actions de sensibilisation des acteurs économiques aux enjeux de l'économie circulaire et de mise en place de filières de détournement de flux des déchèteries.

Les projets collaboratifs en développant les synergies entre acteurs seront prioritaires.

3.2 Bénéficiaires éligibles

Les porteurs de projets éligibles sont les structures de l'économie sociale et solidaire. Un groupement de plusieurs structures peut répondre à cet appel à projets, sur un projet collectif.

Sont exclues : les personnes physiques et les structures à but lucratif, ainsi que les structures publiques et parapubliques.

Les structures doivent attester d'une existence juridique à la date du dépôt de la candidature. Elles devront déployer leur projet sur le territoire de la CCCPS, avec pour public cible les habitants des communes de la CCCPS et éventuellement des communes voisines (bassin de vie du cretois et du pays de saillans).

3.3 Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles concernent :

- Le temps de salariés : temps de salariés consacré pour le développement et l'animation du projet,
- Les dépenses liées à la mise en œuvre du projet : achat de prestations diverses, frais de communication, de formation ou d'animation par des intervenants extérieurs, location de matériel et achat de petit matériel

Ne sont pas éligibles :

- Les frais de fonctionnement usuels des bénéficiaires. L'aide est attribuée à un projet défini.
- Les dépenses d'investissement : installations, équipements

Les actions et dépenses liées sont éligibles à partir de la signature de la décision de financement du projet par la CCCPS.

4. Critères d'évaluation

Les projets seront évalués et sélectionnés par la commission économie circulaire. Si besoin, la ou les structures porteuse(s) pourront être sollicitée(s) pour un échange plus approfondi sur la candidature.

La commission décidera des projets sélectionnés, et du montant et du pourcentage de l'aide accordée dans le cadre de cet APP, en fonction de la pertinence et de l'intérêt des projets.

En particulier, les projets seront analysés sur la base des critères suivants :

- Intérêt et pertinence du projet au vu des objectifs visés de l'appel à projets (cf. paragraphe 2) ;
- Qualité de l'organisation du projet (adéquation projet/moyens/résultats) ;
- Caractère innovant, démonstratif et reproductible ;
- Capacité du projet à toucher des publics éloignés de la prévention des déchets ;
- Résultats attendus (en termes de retombées sociales, environnementales et économiques) ;
- Implication des acteurs du territoire et le caractère collaboratif du projet.

5. Calendrier

- 30 janvier 2025 : date limite de dépôt de candidature
- 4 février 2025 : sélection des candidatures par la commission économie circulaire
- 13 février 2025 : décision attributive.

6. Montant et versement de l'aide

La subvention maximale s'élève à 80 % des dépenses, dans la limite du budget et des candidatures déposées.

L'aide attribuée est définitive et ne pourra pas être réévaluée à la hausse, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération. En revanche, si les dépenses sont inférieures au prévisionnel, l'aide attribuée sera ajustée proportionnellement aux dépenses réalisées et justifiées.

Les modalités de versement du soutien sont proposées par le porteur du projet dans son plan de financement. Un acompte à hauteur de 50 % pourra être versé suite à l'attribution de l'AAP. Il se fera sur demande du porteur de projet. L'acompte sera à restituer intégralement en cas de non réalisation du projet ou proportionnellement aux dépenses effectives et au montant de la subventions attribuée en cas d'une réalisation partielle du projet. Le versement du solde sera conditionné à la transmission des documents suivants :

- Etat récapitulatif global des dépenses éligibles
- Justificatifs de ces dépenses
- Rapport final comprenant les indicateurs de suivi de projet et l'évaluation de l'atteinte des objectifs fixés initialement

Outre l'aide financière, la CCCPS communiquera sur les opérations menées dans le cadre de l'AAP pour les promulguer auprès du public.

7. Engagement du bénéficiaire

Le porteur de projet s'engage à :

- Mentionner le soutien apporté par la CCCPS dans tous ses actes et supports de communication mentionnant l'opération ;
- Informer la CCCPS des actions réalisées et des résultats ;
- Communiquer les documents produits et les dates d'évènements ou actions organisées.

8. Dossier de candidature

Les dossiers complets devront être transmis **au plus tard le 30 janvier 2025** et obligatoirement par voie dématérialisée à l'adresse suivante : serviceeconomie@cccps.fr

Les dossiers soumis devront comprendre les éléments suivants :

- Une lettre de candidature datée et signée par la personne dûment habilitée à engager la structure ;
- Le dossier de candidature complété et signé de la personne dûment habilitée à engager la structure (Annexe1) ;
- Le RIB de la structure ;
- Un Kbis daté de moins de trois mois ;
- Pour les associations : la copie des statuts de l'association, le bilan financier et moral du dernier exercice ;
- Tout document de présentation de l'action.

Si un projet est porté par plusieurs structures, le dossier de candidature est unique mais chaque structure devra fournir les autres pièces demandées.

Les pièces doivent être transmises au format PDF. Le non-respect des consignes fixées dans le présent règlement est considéré comme un critère discriminant rendant inéligible un projet.

9. Information et contact

Service économie / économie circulaire de la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans : serviceeconomie@cccps.fr – Tél. : 06.22.12.79.61